

# RÉSULTATS 2022



**13 426**

CABINETS CLIENTS



**35 613**

SALARIÉS ASSURÉS



**18 310**

ALLOCATAIRES\*

\*hors versements uniques



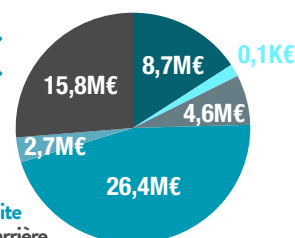
**104,5 M€**

DE COTISATIONS  
ANNUELLES

**58,5 M€**

DE PRESTATIONS

- Incapacité, Invalidité,
- Dépendance
- Décès
- Santé
- Indemnité de Fin de carrière
- Retraite



## FRAIS DE GESTION

**12,3 %** DES COTISATIONS  
contre 13 % en moyenne pour les  
Institutions de Prévoyance

(source : CTIP 2022)

## LE GROUPE BÉNÉFICIE D'UNE EXCELLENTE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

**717 %** DE SOLVABILITÉ II

**1,623 Mds€**

DE PROVISIONS

**129 M€**

DE FONDS PROPRES

**518 K€**

=

RÉSULTAT NET COMPTABLE

Résultats 2022 - Juin 2023 | Communication non contractuelle à caractère commercial

Siège social de KERALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr

KERALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale

N° SIREN : 784 411 175 soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

KERALIS Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances

Société anonyme au capital de 71.418.400 euros – 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

KERIALIS PREVOYANCE

31-12-2022



**KERIALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

Le présent rapport narratif est confidentiel, il ne doit pas être communiqué à toute personne tierce à KERALIS Retraite. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, il est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE .....	5
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES.....	5
1.1.2	EFFECTIF ASSURE .....	5
1.2	GOUVERNANCE .....	6
1.2.1	DIRIGEANTS .....	6
1.2.1.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
1.2.1.2	CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	7
1.2.1.3	DIRECTION GENERALE .....	7
1.2.1.4	COMITOLOGIE .....	8
1.2.2	ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	11
1.2.2.1	ORGANISATION GENERALE.....	11
1.2.2.2	MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION .....	11
1.2.2.3	COMITES INTERNES.....	15
1.2.2.4	FONCTIONS CLES .....	17
<b>2</b>	<b>PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>20</b>
2.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	20
2.2	RISQUE DE MARCHE .....	21
2.3	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE .....	21
2.4	RISQUE OPERATIONNEL.....	21
2.5	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE ..	22
<b>3</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>22</b>
3.1	ACTIF .....	22
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS .....	22
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES.....	23
3.1.3	CREANCES.....	24
3.2	PASSIF .....	24
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES .....	25
3.2.2	IMPOT DIFFERE.....	25
<b>4</b>	<b>GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>25</b>
4.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE – FONDS PROPRES .....	25
4.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	26
4.3	RATIO DE SOLVABILITE .....	27
<b>5</b>	<b>MCR.....</b>	<b>27</b>



# 1 PREAMBULE

## 1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

### 1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS PREVOYANCE exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20.

KERIALIS PREVOYANCE assure les risques non-vie (incapacité, invalidité, dépendance et santé) et les risques vie de retraite professionnel supplémentaire et décès.

Elle détient une participation à 99.99% sur KERIALIS retraite qui pratique des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances. KERIALIS RETRAITE commercialise ainsi un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, laquelle consiste à collecter, à recouvrir et à rembourser l'indemnité de fin de carrière.

KERIALIS Prévoyance assure les régimes suivants :

- ❑ un régime collectif de Prévoyance, qui garantit une couverture sociale complète en cas de décès (et forfaits obsèques), Incapacité et Invalidité ;
- ❑ un régime collectif de Dépendance qui offre le versement d'une rente viagère mensuelle en cas de dépendance totale ou partielle ;
- ❑ une offre d'un contrat collectif de complémentaire santé.

### 1.1.2 EFFECTIF ASSURE

Nombre de cabinets adhérents	2021	2022	VARIATIONS
DEPENDANCE	13 307	13 272	0%
PREVOYANCE	12 995	12 970	0%

		2021	2022	VARIATIONS
DEPENDANCE	Nombre Salarié	33 249	34 055	2%
	Masse Salariale	1 016 221 951 €	1 059 763 751 €	4%
PREVOYANCE	Nombre Salarié	29 271	30 482	4%
	Masse Salariale	838 211 299 €	894 494 235 €	7%

## 1.2 GOUVERNANCE

### 1.2.1 DIRIGEANTS

#### 1.2.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Statutairement, le Conseil d'administration est composé de 30 membres, personnes physiques, dont un Président, un 1<sup>er</sup> Vice-président et deux seconds Vice-présidents, répartis paritairement entre :

- ❑ Les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents (15), désignés par les organisations syndicales d'employeurs conformément aux dispositions de l'article R. 931-3-2 du Code de la sécurité sociale en fonction de leur représentativité dans le champ d'intervention de l'institution. Ce collège est réparti par profession en tenant compte des chiffres d'affaires respectifs au regard du chiffre d'affaires de l'institution. A l'adoption des statuts en mars 2022, les sièges sont attribués à la profession d'avocats
- ❑ Et les membres participants qui constituent le collège des participants (15), désignés par les organisations syndicales de salariés conformément aux dispositions de l'article R. 931-3-2 en fonction de leur représentativité dans le champ d'intervention de l'institution.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution telles que définies à l'article L. 931-1 du Code de la sécurité sociale et veille à leur mise en œuvre.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances du Conseil d'administration de KERALIS en application des dispositions légales et statutaires en vigueur.

Il a également vocation à préciser la composition, la mission et le fonctionnement des comités et commissions émanant du Conseil d'administration de KERALIS.

Le Conseil d'administration élit pour une durée de deux ans :

- ❑ Un Président du Conseil d'administration,
- ❑ Un 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration.
- ❑ Un deuxième Vice-Président employeur du Conseil d'administration.
- ❑ Un deuxième Vice-Président salarié du Conseil d'administration.

Le Président et le Vice-Président sont choisis alternativement dans un des deux collèges et ne peuvent appartenir au même collège.

Le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, le Vice-Président, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Institution et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### 1.2.1.2 CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration sont strictement séparées et assumées par des personnes distinctes ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir au Conseil d'administration toute son indépendance dans sa mission de contrôle et de surveillance.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, les statuts et règlements prévoient des cas d'incompatibilités et/ou d'exigence de déclaration des administrateurs.

Ainsi, lors de chaque désignation une demande d'information est adressée aux membres désignés par les organisations syndicales concernant leur situation professionnelle, leur curriculum vitae, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire (de moins de 6 mois) ainsi que les éventuels mandats qu'ils ont par ailleurs et conventions. L'ensemble de ces informations sont mises à jour annuellement et les administrateurs doivent par ailleurs informer KERALIS de tout changement de leur situation qui pourrait invalider leur mandat en remettant en cause, notamment, leur indépendance.

#### 1.2.1.3 DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Prévoyance. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

A ce titre :

- ❑ Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers ;
- ❑ Il peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'administration est lié par cette demande.

Le Conseil d'administration nomme également, sur proposition du Directeur Général un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique chargée d'assister le Directeur Général. Il est



chargé d'assister le Directeur général et, le cas échéant, le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'Institution est assumée par le Directeur Général, Eric CHANCY, nommé par le Conseil d'administration le 1er février 2014, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Conseil d'administration a nommé également le 1er septembre 2016, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général délégué, Béatrice GRANJEAN, chargée d'assister le Directeur Général.

#### 1.2.1.4 COMITOLOGIE

Conformément à l'article 12.2 des statuts de KERALIS Prévoyance, le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, de plusieurs Commissions et comités, pour l'étude de questions spécifiques.

Les attributions et les modalités de fonctionnement des Commissions sont fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Institution.

En outre, le Conseil d'administration peut décider la création de commissions ad hoc composées selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Les ordres du jour et les dossiers d'informations relatifs au Conseil d'administration sont de la prérogative du Président, sur proposition du Directeur général, et de celle du Directeur général pour ceux à destination des différentes Commissions.

La Direction Générale transmet aux membres des diverses Commissions tout élément nécessaire à leurs travaux respectifs.

Les Commissions pourront demander à la Direction Générale communication de documents ou compléments de documents qu'elles estiment nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Les Commissions et comités rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration dans le cadre de leur rapport annuel.

Ces Commissions et comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

#### ❑ Commission Financière

La Commission financière est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance Elle est animée par le Directeur général.

Cette Commission a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.

Pour ce faire, la Commission financière :

- Etudie les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif ;
- Examine préalablement les cahiers des charges des placements pour proposition et décision du Conseil d'administration ;
- Auditionne les gérants extérieurs mandatés sur leur politique de placements et les résultats obtenus ;
- Suit toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière.

Ses travaux s'appuient sur une analyse de l'évolution des marchés financiers au cours des derniers mois au regard des tendances de long terme. A partir de cette analyse, et en tenant compte de l'adossement actif-passif, de l'horizon d'investissement (court terme, moyen terme, long terme), des rendements attendus du(es) portefeuille(s) détenu(s), des critères de rendement et de risque, ainsi que du principe de prudence, une répartition des placements par catégorie d'actifs financiers est retenue pour les mois à venir.

La Commission financière se tient au moins 4 fois par an. Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante. Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

La Commission financière rend obligatoirement compte au Conseil d'administration de ses travaux en établissant un rapport annuel approuvé par ce dernier à chaque début d'année N+1. Ce rapport annuel détaille les actions menées sur l'exercice de l'année N, les rendements des différents placements et propose les orientations stratégiques de l'année N+1. Orientations stratégiques qui alimenteront la politique de placement de l'institution.

Tout nouveau gérant choisi doit préalablement être auditionné par la Commission Financière pour proposition au Conseil d'administration.

#### □ Comité de Pilotage

Initialement mis en place par la convention organisation le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime « CREPA Retraite » assuré à partir du 31 décembre 2022 par la société KERALIS Retraite, le Comité de pilotage organise également le pilotage de la gestion des actifs de la Prévoyance (Incapacité/Invalidité - Branche 1 et Décès - Branche 20) et de la Dépendance (Maladie-Branche 2) suite à la signature des traités de réassurance financière et technique relatifs à la garantie des engagements de KERALIS Prévoyance au titre de ces régimes. Il analyse également le mandat de gestion pour les fonds propres.

Il se réunit au minimum 4 fois dans l'année, dans le même temps que la Commission financière.

Il est établi par le réassureur, à l'issue de chaque réunion de Comité de pilotage, un compte rendu soumis à l'approbation dudit Comité.

Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

#### ❑ Commission d'action sociale

Une Commission d'action sociale est instituée par le Conseil d'administration afin de promouvoir, en faveur des participants, une action d'entraide à caractère social, culturel et de loisirs sous forme, notamment, d'allocations individuelles.

Le règlement action sociale présente les différentes aides allouées aux participants et, le cas échéant, à tous leurs ayants droit, financées par les ressources dédiées par les partenaires sociaux de la branche dans le cadre des contrats collectifs assurés par KERALIS Prévoyance.

La Commission d'action sociale est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance. Elle est animée par le Directeur général.

Elle se réunit au moins 3 fois par an. Il est établi à l'issue de chaque réunion un procès-verbal, approuvé lors de la séance suivante. Les procès-verbaux figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

Sur proposition de la Commission d'action sociale, le budget d'action sociale et le référentiel, définissant les conditions d'attribution et les plafonds des aides, sont approuvés par le Conseil d'administration chaque année.

La Commission d'action sociale est chargée d'examiner et de décider de l'attribution des aides et rend compte, chaque année, de l'exercice de son mandat par un rapport au Conseil d'administration.

#### ❑ Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est composé d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance. Elle est animée par le Directeur général.

L'objet du Comité d'audit & des risques consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière, ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- D'examiner toutes les questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière ;
- De participer au processus de désignation des commissaires aux comptes
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels de l'institution de prévoyance et du fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Il examine à cet effet les comptes, le rapport de gestion, le bilan économique ; les états réglementaires avant leur soumission aux Conseils d'administration et le rapport sur l'élaboration comptable et financière ;
- D'examiner le rapport actuariel, le rapport de suivi du plan de provisionnement, le rapport sur les placements et les rapports narratifs RSR et SFCR;
- Examiner les rapports ORSA et les politiques générales des risques

- De suivre l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne ;
- De veiller notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer, les risques auxquels l'institution est, ou pourrait, être exposée.
- D'examiner le rapport annuel du contrôle interne et conformité : le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le rapport d'audit avant sa soumission au Conseil d'administration ;
- D'examiner les politiques de contrôle interne, de conformité, d'audit, de souscription, de réassurance, qualité des données, et de sous-traitance avant leur soumission au Conseil d'administration ;

Il se réunit au moins deux fois par an. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il en informe sans délai le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance.

Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante. Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

## 1.2.2 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'institution de prévoyance est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, GIE KERALIS, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité.

### 1.2.2.1 ORGANISATION GENERALE

Une note d'organisation formalise les activités et la répartition des responsabilités au sein de KERALIS.

Sous solvabilité II, la gouvernance, soit la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation, a une place majeure dans la qualité de la gestion des organismes d'assurances.

### 1.2.2.2 MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION

#### □ Un pôle comptabilité et finance

Ce pôle a la charge du pilotage financier de KERALIS : Il établit les comptes prévisionnels et arrête les comptes de la société. Il analyse et pilote les équilibres financiers de la société.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre de la politique de placement défini par le conseil d'administration sur proposition de la commission financière et du reporting des actions menées, de la qualité des gestionnaires et du rendement des actifs.

#### □ Un pôle ressources humaines

Ce pôle est garant de la bonne adéquation entre les missions opérationnelles et les équipes en place, par des actions de recrutement et de formation adaptées, dans le respect des stratégies et budgets définis. Il a également la charge de la mise en œuvre des process RH permettant une optimisation des emplois et des compétences en interne dans le respect de la réglementation sociale (process d'évaluation annuelle, d'évolution professionnelle et salariale notamment). Enfin, il pilote avec le Directeur Général le dialogue social avec les instances légales de représentation et met en œuvre les accords les plus adaptés aux missions de l'entreprise.

Il est également chargé de la gestion des ressources humaines. Il assure les activités suivantes : la gestion administrative du personnel ; la gestion de la paie ; l'animation du recrutement ; la formation ; la gestion des instances des représentants du personnel.

#### □ Un pôle maîtrise des risques

Ce pôle a pour mission de mettre en place et de faire évoluer le processus de tarification, à ce titre, il réalise les études permettant la construction ou l'évolution des grilles tarifaires et met en place des études de concurrence sur les tarifs pour valider le positionnement de l'entreprise.

Il a la charge du suivi du portefeuille en mettant en œuvre une politique de surveillance du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, permettant de contrôler la qualité technique du portefeuille.

Il procède au calcul des provisions : coordonne et supervise les calculs de provisions techniques.

Il produit des études et des statistiques : il met en place un processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, assure l'analyse des résultats techniques, pilote la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes, assure la gestion des entrepôts de données et assure la mission de support aux autres pôles de l'entreprise en matière de suivi et d'analyse de l'activité.

Au sein de ce pôle la fonction clé actuariat mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé ; elle calcule les provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Cette fonction clé est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui informe de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

La fonction clé maîtrise des risques a la charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi. Elle doit s'assurer du pilotage des activités de l'ORSA, de l'identification des risques assurantiels modélisables et a la charge de la vérification de l'adéquation des données.

□ Un pôle prestations

Ce pôle a pour mission la gestion des prestations des régimes de KERALIS. Il assure la prise en charge et les règlements des sinistres déclarés auprès de KERALIS dans le respect de la réglementation et des règlements applicables.

□ Un pôle Action sociale

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le conseil d'administration sur proposition de la commission sociale et du reporting des actions menées et aides attribuées auprès de la commission sociale.

□ Un pôle entreprise

Ce pôle a la charge, des adhésions nouvelles, de la gestion de la vie des entreprises et du suivi des contentieux des cotisations.

□ Un pôle relation client

Il a pour but de créer et d'entretenir une relation de qualité entre KERALIS et ses clients.

Il est notamment chargé de contribuer à la satisfaction des clients, à travers la réponse des appels téléphoniques, mails et courriers ; et à l'identification des réclamations et leurs traitements.

□ Un pôle systèmes d'information

Ce pôle a pour mission de gérer les ressources informatiques du groupe dans le respect de la continuité d'activité, la qualité de service et du budget alloué.

Il effectue un travail de veille technologique et réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble.

Il a la charge du développement des systèmes d'information pour le groupe. Il doit aussi garantir la pérennité et la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques. Enfin, il doit s'assurer du bon déroulement des plans de production : traitements, échanges de données, impressions et contrôle de leurs résultats : respect des horaires de passage des batch et intégration des fichiers.

□ Un pôle instances

Il a la charge de garantir le bon fonctionnement des instances du groupe : de l'organisation et du suivi des instances et assurer les relations administratives avec les administrateurs. Ce pôle est notamment chargé

des campagnes de désignation des administrateurs et notamment du contrôle de chaque désignation, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des plans de formation des administrateurs.

□ Un pôle juridique

Il est en charge des études juridiques en protection sociale et assurance, de la gestion des litiges et de la vérification des documents juridiques ; conseille et assiste les différents pôles et le cas échéant les instances du groupe sur toute question relevant notamment du droit de la protection sociale complémentaire, individuelle et collective, du droit social, du droit des assurances ; participe à la maîtrise des risques juridiques, principalement en protection sociale.

□ Un pôle communication

Il définit le plan de communication interne pour partager avec les collaborateurs la stratégie d'entreprise, les plans d'actions mis en œuvre et les résultats obtenus, ainsi que le plan de communication externe de l'institution ; planifie, prépare et met en œuvre les programmes de relations publiques et de communication externe visant à mieux faire connaître l'institution à ses différents publics, de manière à promouvoir, établir et maintenir sa crédibilité et sa bonne réputation.

□ Un pôle conformité, contrôle permanent et DPO :

Il assure les missions de conformité et de contrôle permanent pour l'institution. A ce titre, la responsable conformité et contrôle permanent, assure la fonction clé ACPR « vérification de la conformité ».

Ce pôle est chargé d'une part, de contrôler la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment les programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle et depuis le 25 mars 2020, de protection des données personnelles, en ayant été nommée Déléguée à la Protection des Données, et d'autre part, d'assurer la mission des activités de contrôle interne.

□ Un pôle contrôle périodique

Ce pôle assure les missions de l'audit interne. A ce titre, le responsable contrôle périodique, assure la fonction clé ACPR « audit interne ».

L'audit interne assure une fonction de vérification indépendante et objective comme, vérifier la conformité des activités de KERALIS au cadre législatif général en vigueur et aux règlements conventionnels ; vérifier l'existence et la pertinence du contrôle interne ainsi que son adaptation aux fins visées etc.

□ Un pôle moyens généraux

Il a la charge de procéder aux actions de suivi relatives à la gestion du parc immobilier ; d'assurer la sécurité des biens et de l'ensemble de personnes. Ce pôle a également la charge de l'archivage, du suivi courrier ainsi que des achats.

□ Un pôle développement et courtage

Ce pôle est chargé du conseil et de l'expertise en assurances de personnes ; d'assister les branches professionnelles d'une part, dans la mise en place de leur régime avec une expertise juridique et technique, et d'autre part, dans le développement et la gestion du portefeuille de courtage, via KERALIS COURTAGE.

Par ailleurs, ce pôle accompagne le développement du portefeuille KERALIS Prévoyance.

□ Un pôle Marketing et digital

L'équipe marketing et digital élabore sa stratégie et son plan d'actions afin d'accompagner le développement commercial de l'entreprise. Ses objectifs principaux sont l'amélioration continue de l'expérience client (parcours de souscription, expérience utilisateur en ligne, ...) et la mise en place d'actions marketing et digitales permettant de faire croître et de fidéliser notre clientèle.

### 1.2.2.3 COMITES INTERNES

□ Comité de Direction

Il est composé des directeurs de chacune des Directions présentée dans l'organigramme. Ce comité a la charge de proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques de l'Institution.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Comité de Sécurité

Le comité de sécurité, sous la responsabilité du Directeur général, a été créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de l'institution. Y sont abordées tant la sécurité des systèmes d'information que la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...).

Ce comité a en charge, notamment, le déploiement du Plan de Continuité d'Activité.

Il est composé du Directeur du Système d'Information, du responsable des services généraux, du contrôle interne et de la Direction Générale.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Commission de recours amiable



En cas d'insatisfaction d'un client concernant une réponse de l'institution faisant suite à une réclamation, ce dernier peut se saisir de la commission de recours amiable.

Cette commission doit statuer et communiquer sa décision dans les 60 jours suivant sa date de saisine.

La commission de recours amiable est composée de la Direction Générale, du juridique et de la direction concernée par le recours.

Le pôle contrôle permanent doit être tenu informé de la tenue d'une CRA afin de pouvoir identifier un éventuel dysfonctionnement.

□ Comité de contrôle interne

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

Ce comité est placé sous la responsabilité du pôle contrôle permanent, qui permet d'assurer un lien avec l'ensemble des directions du groupe. Il a pour but de réaliser un suivi trimestriel des activités de contrôle interne au sein de chaque direction.

□ Comité qualité des données

L'objectif principal de ce comité est de garantir la qualité et l'intégrité des données utilisées dans le cadre des rapports prudentiels.

Ce comité, composé de la Direction Générale, du pôle maîtrise des risques, du pôle comptable et finance, de la direction métiers ainsi que du pôle contrôle permanent, se réunit de manière annuelle afin de mettre en place notamment, les outils nécessaires à un bon pilotage de la qualité des données.

□ Comités produits

Le comité produit est composé de :

- La fonction clé risques
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé vérification de la conformité
- Représentant du développement
- Représentant du marketing
- Représentant du juridique
- La Direction Générale

Ce comité se réunit au moins une fois par an afin d'arrêter les produits (prix-garanties) de l'année à venir.

Les travaux de ce comité s'appuient sur les indicateurs d'équilibres techniques des produits ainsi que sur les études de tarification potentielles établis par la DTA et les fiches produits élaborées par le marketing.

La revue d'une offre ou le lancement d'une nouvelle offre est initié par :

- L'analyse des indicateurs d'équilibres techniques d'une offre
- Une demande du développement
- Une étude de marché du marketing
- Une demande du Conseil d'administration

Le responsable de la validation du lancement est le directeur technique et actuariat après analyse de plusieurs paramètres :

- L'élaboration d'un cahier des charges (marketing-développement) discuté en comité produits
- L'échange avec la Direction Générale sur les risques juridiques et conformité suite à l'émission des avis juridiques et conformité sur les nouvelles garanties ou modifications substantielles
- Le pôle maîtrise des risques réalise la tarification et les études de comptes de résultats prospectifs discutés en comité produits
- En fonction du cahier des charges et des études du pôle maîtrise des risques arrêtés en comité produits, les supports sont ensuite réalisés
- Le plan de commercialisation peut être établi et lancé

Le cahier des charges doit expliciter à minima la description du produit, le mode de commercialisation envisagé. Les éléments nécessaires au comité produits sont listés dans une grille utilisée par les membres du comité.

#### 1.2.2.4 FONCTIONS CLES

##### □ Fonction Gestion de Risques

La fonction gestion des risques a pour mission, en direct pour les risques assurantiels et indirectement<sup>1</sup> pour les risques opérationnels, la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction est aussi en charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi.

Le pôle Maîtrise des Risques est en charge de cette fonction.

##### □ Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle coordonne et supervise les calculs de provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

---

<sup>1</sup> Via les retours du contrôle permanent notamment lors des calculs Solvabilité II (notation de la maîtrise des risques opérationnels selon le modèle standard) évalué par la cartographie des risques opérationnels

Elle est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui indique la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, et qui émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA

Le pôle Actuariat est en charge de cette fonction.

Elle rédige la politique de souscription et de réassurance.

#### □ Fonction Audit Interne

La Fonction Clé Audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration et établit des recommandations.

Un plan d'audit annuel et pluriannuel des missions d'audit est proposé par la direction générale en fin d'année pour l'année à venir, validé par le comité d'audit et des risques et voté par le conseil d'administration.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au sein d'un rapport interne au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

#### □ Fonction Vérification de la conformité

Cette fonction a la charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par KERALIS ou par les organisations professionnelles.

La fonction conformité fait partie du système de contrôle interne et doit permettre à KERALIS de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de conformité.

Elle a notamment la charge de la mise en œuvre des programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

La fonction clé vérification de la conformité rédige annuellement les rapports et politiques présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration :

- Rapport de contrôle interne et de conformité ;
- Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Politique de conformité ;

- Politique de surveillance et de gouvernance des produits ;
- Politique d'externalisation ;
- Gouvernance produits.

## 2 PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée KERALIS Prévoyance et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Prévoyance s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- ❑ le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- ❑ le risque financier est suivi à travers le contrôle interne des placements. L'élaboration annuelle de la politique de placements est effectuée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre relève de la commission financière. Il en est fait état dans le rapport sur la politique de placements ;
- ❑ le risque assurantiel est contrôlé dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (rapport actuariel, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Il est également suivi en Comité d'Audit et des Risques.
- ❑ La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les tableaux de bord de gestion. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

### 2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscriptions auxquels est exposée KERALIS Prévoyance et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de souscription qui est produite annuellement.

Afin d'atténuer l'effet de la sinistralité sur les résultats, améliorer la solvabilité et garantir les rendements financiers de ses placements, KERALIS Prévoyance a souscrit des traités de réassurance techniques. Les traités de réassurance technique sont des traités proportionnels en quote-part. Ainsi, le réassureur et la cédante ont un partage de sort équitable : la cession étant exprimée en pourcentage des cotisations et des prestations.

Les programmes de réassurance permettent à KERALIS Prévoyance d'atténuer les risques de souscriptions auxquels elle est exposée.

## 2.2 RISQUE DE MARCHE

KERALIS Prévoyance a souscrit un traité de réassurance financière, le traité 2683 - branche 20 (au sens de l'article R321-1 du code des assurances) sur lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé actif CREPA Branche 20, est doté à l'actif du bilan de KERALIS. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC, l'incapacité/invalidité et la dépendance, sans exception. Le transfert des primes des régimes vers le compte de créance se fait à la discrétion de KERALIS Prévoyance qui peut choisir d'en conserver une partie afin de faire face à une éventuelle hausse de la sinistralité sur un exercice ; excepté pour la dépendance où 100% des primes sont transférées.

## 2.3 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Compte tenu de la mise en place de programmes de réassurance, KERALIS Prévoyance est exposé à un risque de contrepartie auprès du réassureur. Toutefois, ce risque est atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

## 2.4 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Prévoyance.

## 2.5 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

La politique de réassurance mise en œuvre par KERALIS Prévoyance permet d'atténuer sensiblement les risques techniques et financiers. Des mesures d'impacts des programmes de réassurance sont effectuées annuellement par la fonction clé actuariel.

# 3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## 3.1 ACTIF

	31/12/2022	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
ACTIFS INCORPORELS	0 €	3 049 683 €
PARTICIPATIONS	14 510 825 €	71 468 300 €
PLACEMENTS	53 602 461 €	29 927 042 €
<i>OBLIGATIONS</i>	4 409 550 €	5 000 000 €
<i>IMMOBILIER</i>	39 540 000 €	15 274 131 €
<i>ACTIONS</i>	0 €	0 €
<i>MONETAIRE</i>	9 652 911 €	9 652 911 €
<i>AUTRES INVESTISSEMENTS</i>	0 €	0 €
ENGAGEMENT DU REASSUREUR	193 156 994 €	181 609 191 €
CREANCES	6 721 119 €	6 721 119 €
AUTRES ACTIFS	1 038 174 €	1 038 174 €
COMPTES DE REGULARISATION	209 589 €	209 589 €
IMPOTS DIFFERES	0 €	
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>269 239 161 €</b>	<b>294 023 097 €</b>

### 3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS

Les placements de KERALIS Prévoyance correspondent principalement à des immeubles, de la trésorerie, un titre obligataire et un titre de participation stratégique à KERALIS Retraite. Les placements sont valorisés en valeur de marché excepté pour le titre de participation qui est valorisé économiquement.

## Valorisation économique du titre de participation

<b>ACTIF</b>	
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	
<b>PLACEMENTS EN VALEUR DE MARCHÉ</b>	<b>144 062 854 €</b>
dont placements adossés aux fonds propres	72 822 383 €
Immobilier	24 200 000 €
Trésorerie	0 €
Obligations	48 622 383 €
dont placements adossés aux engagements réglementés de retraite	60 072 279 €
Immobilier	37 525 000 €
Trésorerie	22 547 279 €
dont placements adossés aux engagements réglementés d'ifc	11 168 192 €
Immobilier	7 030 000 €
Trésorerie	4 138 192 €
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES</b>	<b>1 246 503 974 €</b>
dont valeur économique du fonds de réassurance retraite <sup>1</sup>	1 086 054 336 €
dont fonds de réassurance IFC <sup>2</sup>	160 449 638 €
<b>CREANCES</b>	<b>40 188 000 €</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>589 784 €</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>781 901 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 126 514 €</b>
	<b>VRAI</b>

<b>PASSIF</b>	
<b>TITRE DE PARTICIPATION DE KERALIS RETRAITE</b>	<b>14 510 825 €</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>1 352 093 434 €</b>
dont engagement de retraite <sup>3</sup>	1 178 034 977 €
dont fonds IFC <sup>4</sup>	174 058 457 €
<b>MARGE POUR RISQUE</b>	<b>63 880 685 €</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>1 166 212 €</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>475 358 €</b>
<b>IMPOTS DIFFERES</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 126 514 €</b>
	<b>VRAI</b>

(1) VNC + PVL des actifs nantis

(2) VNC + PVL des actifs nantis

(3) Maximum (BE ; PTS + PMVL direct + PVL nantis)

(4) Fonds majoré de 85% \* (PVL des actifs nantis + PMVL direct)

Une correction pour volatilité est appliquée au calcul de la meilleure estimation des engagements techniques du régime de retraite qui répond aux conditions d'application de la correction pour volatilité.

### 3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

#### Concernant le régime de prévoyance,

- Le traité 62 permet le transfert du risque invalidité avec une quote-part à 100% et concerne les survenances avant 1992 ;
- Le traité 2855 permet le transfert du risque invalidité avec une quote-part à 30% et concerne les survenances comprises entre 1992 et 2003 ;



- Le traité 2607 permet le transfert des risques incapacité et invalidité avec une quote-part à 50% et concerne les survenances après 2003 ;
- Le traité 2606 est un traité décès en quote-part à 100%.

**Concernant le régime de dépendance**, le traité de dépendance 2965 est un traité de réassurance technique avec une quote-part à 100%.

**Concernant la réassurance financière**, le traité 2683 - branche 20 (au sens de l'article R321-1 du code des assurances) est un traité de réassurance financière sur lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé actif CREPA Branche 20, est doté à l'actif du bilan de KERALIS. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements d'incapacité, d'invalidité, de décès et de la dépendance, sans exception.

Le transfert des primes des régimes vers le compte de créance se fait à la discrétion de KERALIS qui peut choisir d'en conserver une partie afin de faire face à une éventuelle hausse de la sinistralité sur un exercice ; excepté pour la dépendance où 100% des primes sont transférées.

### 3.1.3 CREANCES

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir.

## 3.2 PASSIF

	<b>31/12/2022</b>	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
PROVISIONS TECHNIQUES	87 295 716 €	155 149 446 €
<i>BEST ESTIMATE / PROVISIONS SOCIALES</i>	<i>81 497 328 €</i>	<i>155 149 446 €</i>
<i>MARGE POUR RISQUE</i>	<i>5 798 388 €</i>	
AUTRES DETTES	9 314 590 €	9 314 590 €
COMPTES DE REGULARISATION	202 692 €	202 692 €
IMPOTS DIFFERES	10 767 449 €	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>107 580 447 €</b>	<b>164 666 729 €</b>

L'écart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et le bilan économique provient du régime de dépendance pour lequel la méthodologie retenue pour la valorisation de la provision

pour risque croissant intègre les primes futures jusqu'à l'extinction du portefeuille, tandis que celle retenue pour la valorisation du BE ne prend en compte qu'une année de chiffre d'affaires.

Une correction pour volatilité est appliquée au calcul de la meilleure estimation des engagements techniques du régime de dépendance qui répond aux conditions d'application de la correction pour volatilité.

### 3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

	2021		2022		VARIATIONS	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
<b>KERIALIS PREVOYANCE</b>	<b>106 575 069 €</b>	<b>156 871 205 €</b>	<b>81 497 328 €</b>	<b>155 149 446 €</b>	<b>-25 077 742 €</b>	<b>-1 721 759 €</b>
PROVISIONS DECES	9 535 648 €	10 352 522 €	8 646 648 €	9 801 453 €	-889 000 €	-551 069 €
PROVISIONS INCAPACITE	16 139 873 €	15 099 918 €	9 412 192 €	12 894 505 €	-6 727 681 €	-2 205 412 €
PROVISIONS INVALIDITE	30 384 721 €	32 433 720 €	30 589 544 €	34 457 218 €	204 823 €	2 023 497 €
PROVISIONS DEPENDANCE	43 548 810 €	98 470 552 €	31 662 875 €	97 633 807 €	-11 885 935 €	-836 745 €
PROVISIONS SANTE	1 356 743 €	514 493 €	1 186 069 €	362 463 €	-170 674 €	-152 030 €
MARGE POUR RISQUE	5 609 275 €		5 798 388 €		189 113 €	

### 3.2.2 IMPOT DIFFERE

Un impôt différé est enregistré au passif du bilan économique.

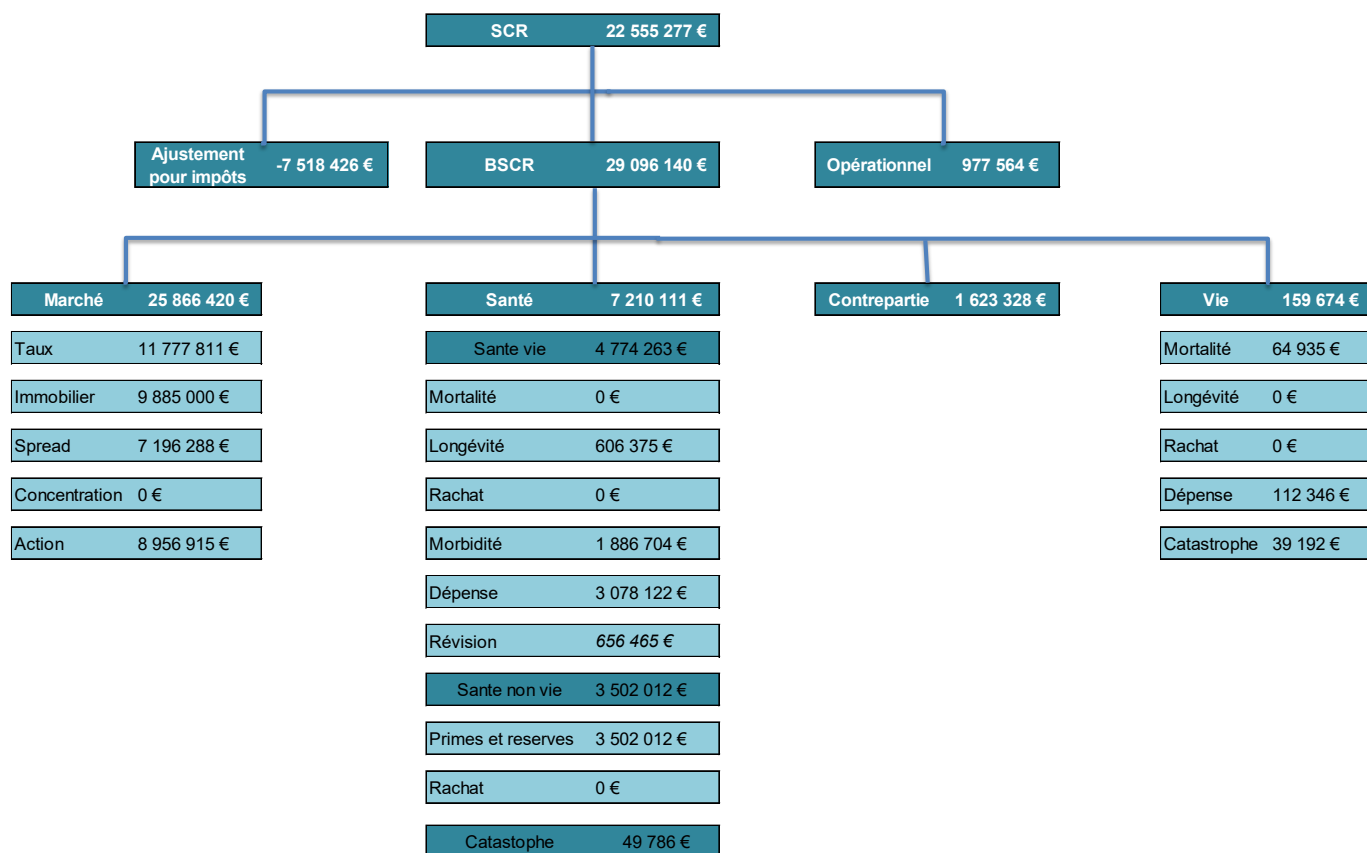
## 4 GESTION DU CAPITAL

### 4.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE – FONDS PROPRES

	31/12/2022	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
<b>FONDS PROPRES SOCIAUX</b>		<b>129 356 369 €</b>
ACTIFS INCORPORELS	-3 049 683 €	
PARTICIPATIONS KERALIS RETRAITE	-56 957 475 €	
PLUS VALUES LATENTES	23 675 419 €	
PART DES CESSIONNAIRES	11 547 803 €	
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	73 652 119 €	
MARGE POUR RISQUE	-5 798 388 €	
IMPOTS DIFFERES	-10 767 449 €	
<b>FONDS PROPRES ECONOMIQUES</b>	<b>161 658 715 €</b>	

Les fonds propres de KERALIS Prévoyance sont classés en niveau 1 par la directive.

## 4.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS



Les SCR sont calculés avec la formule standard définie par la directive solvabilité 2.

L'ajustement correspond à la part de passif d'impôt différé qui ne serait plus exigible en cas de survenance des risques définis par la directive. Cet ajustement qui est fonction du SCR est plafonné par le passif d'impôt différé enregistré dans le bilan économique.

### 4.3 RATIO DE SOLVABILITE

	31/12/2022	30/12/2021		
	KERIALIS PREVOYANCE	RETRAITE	FONDS GENERAL	TOTAL KERIALIS
SCR DE MARCHE	25 866 420 €	36 535 165 €	45 018 225 €	81 553 390 €
SCR VIE	159 674 €	37 174 875 €	126 460 €	37 301 335 €
SCR SANTE	7 210 111 €		6 079 824 €	6 079 824 €
SCR DEFAULT	1 623 328 €	3 622 912 €	3 593 015 €	7 215 927 €
BSCR	29 096 140 €	59 519 180 €	48 048 290 €	107 567 470 €
SCR OPERATIONNEL	977 564 €	5 928 079 €	912 085 €	6 840 163 €
SCR	30 073 703 €	65 447 259 €	48 960 374 €	114 407 633 €
AJUSTEMENT POUR IMPOTS	-7 518 426 €	-19 757 013 €	-14 780 004 €	-34 537 018 €
<b>SCR APRES AJUSTEMENT POUR IMPOTS</b>	<b>22 555 277 €</b>	<b>45 690 245 €</b>	<b>34 180 370 €</b>	<b>79 870 615 €</b>
<b>FONDS PROPRES ECONOMIQUE</b>	<b>161 658 715 €</b>	-14 658 737 €	212 854 053 €	198 195 316 €
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>717%</b>	<b>-32%</b>	<b>638%</b>	<b>255%</b>
SURPLUS DE FONDS PROPRES ECONOMIQUES	139 103 437 €	-60 348 982 €	183 800 738 €	123 451 756 €

Le ratio de solvabilité est égal à 717%. Pour rappel, la directive européenne solvabilité 2 impose un ratio de solvabilité supérieur à 100%.

## 5 MCR

Le MCR correspond au niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate pouvant entraîner un transfert du portefeuille. Le calcul s'effectue en trois étapes consécutives :

- L'application d'une fonction linéaire simple et vérifiable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR Linéaire,
- Le retraitement éventuel du MCR Linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR Combiné. Le corridor entre 25% et 45% du SCR provient de la volonté du régulateur de prévoir une zone d'intervention graduée de l'autorité de contrôle entre le franchissement à la baisse du SCR et celui à la baisse du MCR,
- Le cas échéant, l'application d'un plancher absolu par type d'activité pour assurer un niveau de prudence minimal.

Ainsi,  $MCR = \max(MCR_{combined}; AMCR)$  où

$MCR_{combined} = \min(\max(MCR_{linear}; 0,25 \times SCR); 0,45 \times SCR)$

	<b>31/12/2022</b>	<b>30/12/2021</b>
MCR LINEAIRE NON VIE	3 547 507 €	3 970 432 €
MCR LINEAIRE VIE	176 616 €	14 851 809 €
<b>MCR LINEAIRE</b>	<b>3 724 123 €</b>	<b>18 822 241 €</b>
AMCR	4 000 000 €	6 400 000 €
MCR COMBINE	5 638 819 €	19 967 654 €
<b>MCR</b>	<b>5 638 819 €</b>	<b>19 967 654 €</b>
<b>FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	<b>161 658 715 €</b>	<b>198 195 316 €</b>
<b>COUVERTURE DU MCR</b>	<b>2867%</b>	<b>993%</b>
Surplus de fonds propres	156 019 895 €	178 227 662 €

## Balance sheet

## S.02.01.01.01

		Solvency II value	Statutory accounts value
		CO010	CO020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		3 049 683,17
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	39 540 000,00	15 274 130,86
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	170 787 459,16	86 006 270,95
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	14 510 824,81	71 468 300,00
Equities	R0100	14 809 693,71	0,00
Equities - listed	R0110	14 809 693,71	
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130	131 928 969,69	5 000 000,00
Government Bonds	R0140	31 879 854,92	5 000 000,00
Corporate Bonds	R0150	100 049 114,77	
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180		
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	9 537 970,95	9 537 970,95
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	0,00	0,00
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	50 827 881,00	129 372 829,54
Non-life and health similar to non-life	R0280	3 878 882,28	8 988 094,84
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	3 878 882,28	8 988 094,84
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	46 948 998,72	120 384 734,70
Health similar to life	R0320	39 901 179,41	111 422 136,83
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	7 047 819,31	8 962 597,87
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	114 939,73	114 939,73
Insurance and intermediaries receivables	R0360	6 721 118,50	6 721 118,50
Reinsurance receivables	R0370		52 236 360,90
Receivables (trade, not insurance)	R0380		
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410		
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 247 763,05	1 247 763,05
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>269 239 161,45</b>	<b>294 023 096,70</b>
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	11 877 813,48	18 338 652,76
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00	
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	11 877 813,48	18 338 652,76
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	10 598 260,64	
Risk margin	R0590	1 279 552,84	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	75 417 902,49	127 009 340,39
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	66 474 543,64	
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	62 252 419,11	
Risk margin	R0640	4 222 124,53	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	8 943 358,85	127 009 340,39
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	8 646 648,00	
Risk margin	R0680	296 710,86	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00	9 801 453,16
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	380 919,16	380 919,16
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	10 767 448,60	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	5 857,66	5 857,66
Reinsurance payables	R0830	3 880 691,88	3 880 691,88
Payables (trade, not insurance)	R0840	5 047 121,13	5 047 121,13
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	202 692,42	202 692,42
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>107 580 446,82</b>	<b>164 666 728,56</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>161 658 714,63</b>	<b>129 356 368,13</b>













This image displays a grid of 12 Excel spreadsheets, arranged in 3 rows and 4 columns. Each spreadsheet contains a detailed financial or operational model with multiple columns and rows. The data is presented in a structured format, with some cells highlighted in yellow and others in black.

The spreadsheets are organized as follows:

- Row 1:**
  - Sheet 1 (Top Left):** Features a legend table with 4 columns and 4 rows, defining various cell colors (white, blue, yellow, black) used throughout the model.
  - Sheet 2 (Top Middle-Left):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows.
  - Sheet 3 (Top Middle-Right):** A smaller data table with approximately 3 columns and 10 rows.
  - Sheet 4 (Top Right):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows.
- Row 2:**
  - Sheet 5 (Middle Left):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows.
  - Sheet 6 (Middle Middle-Left):** A smaller data table with approximately 3 columns and 10 rows.
  - Sheet 7 (Middle Middle-Right):** A smaller data table with approximately 3 columns and 10 rows.
  - Sheet 8 (Middle Right):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows.
- Row 3:**
  - Sheet 9 (Bottom Left):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows, showing significant yellow highlighting.
  - Sheet 10 (Bottom Middle-Left):** A smaller data table with approximately 3 columns and 10 rows.
  - Sheet 11 (Bottom Middle-Right):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows, showing significant yellow highlighting.
  - Sheet 12 (Bottom Right):** A large data table with approximately 15 columns and 20 rows, showing significant yellow highlighting.

The overall layout suggests a comprehensive financial or operational model, possibly a budget or a project cost analysis, broken down into multiple categories and time periods.



## Total (no breakdown by currency)

Unit

## Non-life insurance claims

S.19.01.01.02

BI/All members Line of business*	20010		*20010 Line of Business 1 - 1 and 13 Medical expense insurance 2 - 2 and 14 Income protection insurance 3 - 3 and 15 Workers' compensation insurance 4 - 4 and 16 Motor vehicle liability insurance 5 - 5 and 17 Other motor insurance 6 - 6 and 18 Marine, aviation and transport insurance 7-7 and 19 Fire and other damage to property insurance 8 - 8 and 20 General liability insurance 9 - 9 and 21 Credit and suretyship insurance 10 - 10 and 22 Legal expenses insurance 11 - 11 and 23 Assistance 12 - 12 and 24 Miscellaneous financial loss 25 - Non-proportional health reinsurance 26 - Non-proportional casualty reinsurance 27-Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance 28 - Non-proportional property reinsurance
OC/All members Currency*	20030	Total	*20030 Currency ISO 4217 alphabetic code

## Additional information: historic inflation rates (only in the case of using methods that take into account inflation to adjust data)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Historic inflation rate - total	R0700															
Historic inflation rate: external inflation	R0710															
Historic inflation rate: endogenous inflation	R0720															

## Additional information: expected inflation rates

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Expected inflation rate - total	R0730															
Expected inflation rate: external inflation	R0740															
Expected inflation rate: endogenous inflation	R0750															

## Description of inflation rate used

		Description
Description of inflation rate used:	R0760	C2200

**Currency breakdown**  
**Non-life insurance claims**  
**S.19.01.01.02**

Unit	
------	--

Line of business*	20010	*20010 Line of Business 1 - 1 and 13 Medical expense insurance 2 - 2 and 14 Income protection insurance 3 - 3 and 15 Workers' compensation insurance 4 - 4 and 16 Motor vehicle liability insurance 5 - 5 and 17 Other motor insurance 6 - 6 and 18 Marine, aviation and transport insurance 7-7 and 19 Fire and other damage to property insurance 8 - 8 and 20 General liability insurance 9 - 9 and 21 Credit and suretyship insurance 10 - 10 and 22 Legal expenses insurance 11 - 11 and 23 Assistance 12 - 12 and 24 Miscellaneous financial loss 25 - Non-proportional health reinsurance 26 - Non-proportional casualty reinsurance 27-Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance 28 - Non-proportional property reinsurance
Currency*	20030	*20030 Currency ISO 4217 alphabetic code

**Additional information: historic inflation rates (only in the case of using methods that take into account inflation to adjust data)**

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Historic inflation rate - total	R0700															
Historic inflation rate: external inflation	R0710															
Historic inflation rate: endogenous inflation	R0720															

**Additional information: expected inflation rates**

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Expected inflation rate - total	R0730															
Expected inflation rate: external inflation	R0740															
Expected inflation rate: endogenous inflation	R0750															

**Description of inflation rate used**

		Description
Description of inflation rate used:	R0760	C2200

## Own funds

## S.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own-fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	400 000,00	400 000,00			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	128 956 368,13	128 956 368,13			
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	32 302 346,50	32 302 346,50			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>161 658 714,63</b>	<b>161 658 714,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	161 658 714,63	161 658 714,63	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	161 658 714,63	161 658 714,63	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	161 658 714,63	161 658 714,63			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	161 658 714,63	161 658 714,63			
SCR	R0580	22 555 277,38				
MCR	R0600	5 638 819,35				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	7,1672				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	28,6689				

## Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	161 658 714,63
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	129 356 368,13
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>32 302 346,50</b>
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0,00</b>



**Detailed information by tiers on own funds**

**Basic own funds**

**5.23.02.01.01**

		Total C0010	Tier 1		Tier 2		Tier 3 C0060
			C0020	Of which counted under transitional C0030	C0040	Of which counted under transitional C0050	
<b>Subordinated mutual members accounts</b>							
Paid in	R0010	0,00					
Called up but not yet paid in	R0020	0,00					
Own shares held	R0030	0,00					
<b>Total ordinary share capital</b>	<b>R0100</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		
<b>Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings</b>							
Paid in	R0110	400 000,00	400 000,00				
Called up but not yet paid in	R0120	0,00					
<b>Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings</b>	<b>R0200</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		<b>0,00</b>		
<b>Subordinated mutual members accounts</b>							
Dated subordinated	R0210	0,00					
Undated subordinated with a call option	R0220	0,00					
Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230	0,00					
<b>Total subordinated mutual members accounts</b>	<b>R0300</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Preference shares</b>							
Dated preference shares	R0310	0,00					
Undated preference shares with a call option	R0320	0,00					
Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330	0,00					
<b>Total preference shares</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Subordinated liabilities</b>							
Dated subordinated liabilities	R0410	0,00					
Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420	0,00					
Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430	0,00					
<b>Total subordinated liabilities</b>	<b>R0500</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Ancillary own funds**

**5.23.02.01.02**

		Tier 2		Tier 3	
		Initial amounts approved C0070	Current amounts C0080	Initial amounts approved C0090	Current amounts C0100
<b>Ancillary own funds</b>					
Items for which an amount was approved	R0510				
Items for which a method was approved	R0520				

**Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences**

**5.23.02.01.03**

		Total C0110
<b>Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences</b>		
Difference in the valuation of assets	R0600	-36 331 739,22
Difference in the valuation of technical provisions	R0610	-79 401 533,60
Difference in the valuation of other liabilities	R0620	10 767 448,60
Total of reserves and retained earnings from financial statements	R0630	
<i>Other, please explain why you need to use this line</i>	R0640	
Reserves from financial statements adjusted for Solvency II valuation differences	R0650	32 302 345,79
Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve)	R0660	129 356 368,13
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R0700</b>	<b>161 658 714,63</b>

**Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences - other**

**5.23.02.01.04**

		Explanation C0120
<i>Other, please explain why you need to use this line</i>	R0640	

**Annual movements on own funds**

**Ordinary share capital and related share premium, initial fund members' contributions or the equivalent basic own - movements in the reporting period**

S.23.03.01.01

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
<b>Ordinary share capital - movements in the reporting period</b>					
Paid in	R0010				0,00
Called up but not yet paid in	R0020				0,00
Own shares held	R0030				0,00
<b>Total ordinary share capital</b>	<b>R0100</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Share premium account related to ordinary share capital - movements in the reporting period</b>					
Tier 1	R0110				0,00
Tier 2	R0120				0,00
<b>Total</b>	<b>R0200</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings - movements in the reporting period</b>					
Paid in	R0210	400 000,00			400 000,00
Called up but not yet paid in	R0220				0,00
<b>Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings</b>	<b>R0300</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

**Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period**

S.23.03.01.02

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
<b>Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period</b>							
Tier 1	R0310						0,00
Tier 2	R0320						0,00
Tier 3	R0330						0,00
<b>Total subordinated mutual members accounts</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Surplus funds**

S.23.03.01.03

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
Surplus funds	R0500	128 836 126,58	128 956 368,13

**Preference shares and related share premium - movements in the reporting period**

S.23.03.01.04

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
<b>Preference shares - movements in the reporting period</b>					
Tier 1	R0510				0,00
Tier 2	R0520				0,00
Tier 3	R0530				0,00
<b>Total preference shares</b>	<b>R0600</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Share premium relating to preference shares</b>					
Tier 1	R0610				0,00
Tier 2	R0620				0,00
Tier 3	R0630				0,00
<b>Total</b>	<b>R0700</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Subordinated liabilities - movements in the reporting period**

S.23.03.01.05

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
<b>Subordinated liabilities - movements in the reporting period</b>							
Tier 1	R0710						0,00
Tier 2	R0720						0,00
Tier 3	R0730						0,00
<b>Total subordinated liabilities</b>	<b>R0800</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**An amount equal to the value of net deferred tax assets**

S.23.03.01.06

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0900		

**Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period**

S.23.03.01.07

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0060
<b>Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period</b>						
Tier 1 to be treated as unrestricted	R1000					0,00
Tier 1 to be treated as restricted	R1010					0,00
Tier 2	R1020					0,00
Tier 3	R1030					0,00
<b>Total of other items approved by supervisory authority as basic own funds items not specified above</b>	<b>R1100</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Ancillary own funds - movements in the reporting period**

S.23.03.01.08

		Balance b/fwd	New amount made available	Reduction to amount available	Called up to basic own fund	Balance c/fwd
		C0010	C0110	C0120	C0130	C0060
<b>Ancillary own funds - movements in the reporting period</b>						
Tier 2	R1110					0,00
Tier 3	R1120					0,00
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R1200</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**

S.25.01.01.01 - S.25.01.01.05

Article 112*	Z0010	2
--------------	-------	---

**Basic Solvency Capital Requirement**

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	25 866 420,26	25 866 420,26	
Counterparty default risk	R0020	1 623 328,24	1 623 328,24	
Life underwriting risk	R0030	159 673,61	159 673,61	
Health underwriting risk	R0040	7 210 111,23	7 210 111,23	
Non-life underwriting risk	R0050		0,00	
Diversification	R0060	-5 763 393,82	-5 763 393,82	
Intangible asset risk	R0070		0,00	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>29 096 139,51</b>	<b>29 096 139,51</b>	

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0,00
Operational risk	R0130	977 563,66
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-7 518 425,79
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
<b>Solvency capital requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>22 555 277,38</b>
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	22 555 277,38
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	22 555 277,38
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	4
Net future discretionary benefits	R0460	

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	2

**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600	0,00	0,00
DTA carry forward	R0610	0,00	0,00
DTA due to deductible temporary differences	R0620	0,00	0,00
DTL	R0630	10 767 448,60	0,00

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-7 518 425,79
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	0,00
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-7 518 425,79
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0,00
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0,00
Maximum LAC DT	R0690	0,00

**Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity****S.28.02.01**

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NLI) Result	MCR(NL, LI)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	1 400 981,26	0,00

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	1 186 068,88	4 606 794,87		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	5 533 309,48	4 751 213,17		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NLI) Result	MCR(L, LI) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	223 102,64	504 463,96

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		INCAP (2)/SANTE(1)		DC(32)/INVA(29)/DEP(29)	
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210				
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	10 623 935,26		23 950 068,38	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				2 160 744,99

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	2 128 547,86
SCR	R0310	22 555 277,38
MCR cap	R0320	10 149 874,82
MCR floor	R0330	5 638 819,35
Combined MCR	R0340	5 638 819,35
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000,00
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>5 638 819,35</b>

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	1 624 083,90	504 463,96
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	22 555 277,38	22 555 277,38
Notional MCR cap	R0520	10 149 874,82	10 149 874,82
Notional MCR floor	R0530	5 638 819,35	5 638 819,35
Notional Combined MCR	R0540	5 638 819,35	5 638 819,35
Absolute floor of the notional MCR	R0550	4 000 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	5 638 819,35	5 638 819,35

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

KERIALIS RETRAITE

31-12-2022



**KERIALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

Le présent rapport narratif est confidentiel, il ne doit pas être communiqué à toute personne tierce à KERALIS Retraite. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, il est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE .....	5
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES.....	5
1.1.2	EFFECTIF ASSURE .....	6
1.2	GOUVERNANCE .....	6
1.2.1	DIRIGEANTS .....	6
1.2.1.1	conseil d'administration.....	6
1.2.1.2	conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration.....	7
1.2.1.3	direction générale .....	7
1.2.1.4	comitologie .....	8
1.2.2	ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	10
1.2.2.1	organisation générale.....	10
1.2.2.2	mission des pôles de l'institution .....	11
1.2.2.3	comites internes .....	15
1.2.2.4	fonctions clés .....	18
<b>2</b>	<b>PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>20</b>
2.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	21
2.2	RISQUE DE MARCHE .....	21
2.3	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE .....	21
2.4	RISQUE OPERATIONNEL.....	22
2.5	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE ..	22
<b>3</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>22</b>
3.1	ACTIF .....	22
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS .....	23
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES.....	23
3.1.3	CREANCES.....	23
3.2	PASSIF .....	23
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES .....	24
3.2.2	TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE.....	24
<b>4</b>	<b>GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>25</b>
4.1	MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS	26
4.2	TESTS DE RESISTANCE .....	26
4.2.1	SCENARIO CENTRAL.....	26
4.2.2	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES » .....	27
4.2.3	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES » .....	27
4.2.4	SCENARIO « LONGEVITE » .....	27
<b>5</b>	<b>ANNEXES : ETATS DES REPORTING PUBLICS .....</b>	<b>28</b>



5.1	RP.02.02.01 – BILAN SIMPLIFIE PAR MONNAIE.....	28
5.2	RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE .....	29
5.3	RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6) .....	30

# 1 PREAMBULE

## 1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

### 1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS Retraite est une société anonyme à Conseil d'Administration qui dispose d'un agrément en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) régi par le titre VIII du livre III du code des assurances.

KERIALIS RETRAITE exerce son activité exclusivement en France. La société a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Conformément à la convention d'apport entre KERIALIS Prévoyance et KERIALIS Retraite le nombre d'actions de KERIALIS Prévoyance a été augmenté afin de répondre aux engagements prudentiels de la Société. KERIALIS retraite a ainsi créé 709 184 actions nouvelles en rémunération de l'Apport de KERIALIS Prévoyance le 31 décembre 2022, augmentant son capital social de 70 918 400 euros. Le capital social de KERIALIS retraite est ainsi porté à 71 418 400 euros représenté par 714 184 actions ordinaires entièrement libérées et toutes de même catégorie

KERIALIS RETRAITE commercialise un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, à savoir :

- un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances, des salariés des Cabinets d'avocats. Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément Branche 20 transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire (Branche 26) ;
- et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche.

S'agissant du régime de retraite en points, en application du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERIALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM). Dans ce cadre, conformément à l'article 8 du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERIALIS Prévoyance « présente chaque année à l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L.951-1 du Code de la sécurité sociale un rapport sur la mise en œuvre du plan de provisionnement ».

Ce plan été transféré à KERALIS RETRAITE au 31/12/2022 dans le cadre du transfert des portefeuilles et du transfert d'actifs.

### 1.1.2 EFFECTIF ASSURE

	Retraite	IFC
EXERCICE	Cabinets	Cabinets
2022	13 426	13 347
2021	13 424	13 373
Evolution	0%	0%

## 1.2 GOUVERNANCE

### 1.2.1 DIRIGEANTS

#### 1.2.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres, en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Soit :

- 6 représentants des organisations syndicales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance
- 6 représentants des organisations patronales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale. Ils sont toujours rééligibles. Par exception, les premiers administrateurs sont nommés directement dans les statuts à l'article 26.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration élit pour une durée de quatre ans :

- Un Président du Conseil d'administration,
- Un Vice-Président du Conseil d'administration.

Lors de la première mandature la présidence de KERALIS Retraite est la même que celle de KERALIS Prévoyance.

#### 1.2.1.2 CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration sont strictement séparées et assumées par des personnes distinctes ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir au Conseil d'administration toute son indépendance dans sa mission de contrôle et de surveillance.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, les statuts prévoient des cas d'incompatibilités.

#### 1.2.1.3 DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Retraite. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

A ce titre :

- Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers ;
- Il peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'administration est lié par cette demande.

Le Conseil d'administration nomme également, sur proposition du Directeur Général un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique chargée d'assister le Directeur Général. Il est chargé d'assister le Directeur général et, le cas échéant, le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'Institution est assumée par le Directeur Général, Eric CHANCY, nommé par le Conseil d'administration le 8 juillet 2022, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Conseil d'administration a nommé également le 8 juillet 2022, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général délégué, Béatrice GRANJEAN, chargée d'assister le Directeur Général.

#### 1.2.1.4 COMITOLOGIE

Conformément à l'article 13 des statuts de KERALIS Retraite, le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, de plusieurs Commissions et Comités paritaires, pour l'étude de questions spécifiques.

La Direction Générale transmet aux membres des diverses Commissions tout élément nécessaire à leurs travaux respectifs.

Les Commissions pourront demander à la Direction Générale communication de documents ou compléments de documents qu'elles estiment nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Les Commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration dans le cadre de leur rapport annuel.

Ces Commissions et Comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

##### ■ Commission Financière

La Commission financière est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS retraite. Elle est animée par le Directeur général.

Cette Commission a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.

Pour ce faire, la Commission financière :

- Etudie les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif ;
- Examine préalablement les cahiers des charges des placements pour proposition et décision du Conseil d'administration ;
- Auditionne les gérants extérieurs mandatés sur leur politique de placements et les résultats obtenus ;
- Suit toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière.

Ses travaux s'appuient sur une analyse de l'évolution des marchés financiers au cours des derniers mois au regard des tendances de long terme. A partir de cette analyse, et en tenant compte de l'adossement actif-passif, de l'horizon d'investissement (court terme, moyen terme, long terme), des rendements attendus du(es) portefeuille(s) détenu(s), des critères de rendement et de risque, ainsi que du principe de prudence, une répartition des placements par catégorie d'actifs financiers est retenue pour les mois à venir.

La Commission financière se tient au moins 4 fois par an. Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

La Commission financière rend obligatoirement compte au Conseil d'administration de ses travaux en établissant un rapport annuel approuvé par ce dernier à chaque début d'année N+1. Ce rapport annuel détaille les actions menées sur l'exercice de l'année N, les rendements des différents placements et propose les orientations stratégiques de l'année N+1. Orientations stratégiques qui alimenteront la politique de placement de la société.

Tout nouveau gérant choisi doit préalablement être auditionné par la Commission Financière pour proposition au Conseil d'administration.

#### □ **Comité de Pilotage**

Le Comité de pilotage a été mis en place par la convention organisant le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime « CREPA RETRAITE » (Branche 26). Ses attributions recouvrent, notamment :

- L'examen du rapport sur la gestion des actifs élaboré par le réassureur ;
- La fixation des scénarii possibles d'évolution des taux techniques en fonction des propositions du réassureur ;
- La fixation des hypothèses sur les évolutions, lois ou processus d'évolution des paramètres d'équilibre du traité et du régime (valeur du point, taux d'appel des cotisations, loi de rachat et de transfert individuel...) ;
- L'examen des provisions techniques et du compte de résultat du régime tel qu'arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent ainsi que le taux de couverture du régime ;
- L'examen des résultats de l'étude actif/passif réalisée par le réassureur et les données concernant le régime, transmises au réassureur pour la réalisation de l'étude.
- L'examen du résultat des calculs d'évaluation du réassureur du taux de couverture du régime de retraite au 31 décembre, compte tenu des taux applicables et des décisions des instances de KERALIS Retraite.

Le Comité de pilotage organise également le pilotage de la gestion des actifs de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC - Branche 20). Il analyse également le mandat de gestion pour les fonds propres.

Il se réunit au minimum 4 fois dans l'année, dans le même temps que la Commission financière.

Il est établi par le réassureur, à l'issue de chaque réunion de Comité de pilotage, un compte rendu soumis à l'approbation dudit Comité.

#### □ **Comité d'audit et des risques**

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Retraite. Elle est animée par le Directeur général.

L'objet du Comité d'audit & des risques consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière, ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- D'examiner toutes les questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière ;
- De participer au processus de désignation des commissaires aux comptes
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels de l'institution du fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Il examine à cet effet les comptes, le rapport de gestion, le bilan économique ; les états réglementaires avant leur soumission au Conseil d'administration et le rapport sur l'élaboration comptable et financière ;
- D'examiner le rapport actuariel, le rapport de suivi du plan de provisionnement, le rapport sur les placements et les rapports narratifs RSR et SFCR;
- Examiner les rapports ORSA et les politiques générales des risques
- De suivre l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne ;
- De veiller notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer, les risques auxquels l'institution est, ou pourrait, être exposée.
- D'examiner le rapport annuel du contrôle interne et conformité : le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le rapport d'audit avant sa soumission au Conseil d'administration ;
- D'examiner les politiques de contrôle interne, de conformité, d'audit, de souscription, de réassurance, qualité des données, et de sous-traitance avant leur soumission au Conseil d'administration ;

Il se réunit au moins deux fois par an. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il en informe sans délai le Conseil d'administration de KERALIS Retraite.

Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

## 1.2.2 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

La société anonyme est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, GIE KERALIS, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité.

### 1.2.2.1 ORGANISATION GENERALE

Une note d'organisation formalise les activités et la répartition des responsabilités au sein de KERALIS.

Sous solvabilité II, la gouvernance, soit la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation, a une place majeure dans la qualité de la gestion des organismes d'assurances.

#### 1.2.2.2 MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION

##### □ Un pôle comptabilité et finance

Ce pôle a la charge du pilotage financier de KERALIS : Il établit les comptes prévisionnels et arrête les comptes de la société. Il analyse et pilote les équilibres financiers de la société.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre de la politique de placement défini par le conseil d'administration sur proposition de la commission financière et du reporting des actions menées, de la qualité des gestionnaires et du rendement des actifs.

##### □ Un pôle ressources humaines

Ce pôle est garant de la bonne adéquation entre les missions opérationnelles et les équipes en place, par des actions de recrutement et de formation adaptées, dans le respect des stratégies et budgets définis. Il a également la charge de la mise en œuvre des process RH permettant une optimisation des emplois et des compétences en interne dans le respect de la réglementation sociale (process d'évaluation annuelle, d'évolution professionnelle et salariale notamment). Enfin, il pilote avec le Directeur Général le dialogue social avec les instances légales de représentation et met en œuvre les accords les plus adaptés aux missions de l'entreprise.

Il est également chargé de la gestion des ressources humaines. Il assure les activités suivantes : la gestion administrative du personnel ; la gestion de la paie ; l'animation du recrutement ; la formation ; la gestion des instances des représentants du personnel.

##### □ Un pôle maîtrise des risques

Ce pôle a pour mission de mettre en place et de faire évoluer le processus de tarification, à ce titre, il réalise les études permettant la construction ou l'évolution des grilles tarifaires et met en place des études de concurrence sur les tarifs pour valider le positionnement de l'entreprise.

Il a la charge du suivi du portefeuille en mettant en œuvre une politique de surveillance du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, permettant de contrôler la qualité technique du portefeuille.

Il procède au calcul des provisions : coordonne et supervise les calculs de provisions techniques.

Il produit des études et des statistiques : il met en place un processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, assure l'analyse des résultats techniques, pilote la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes, assure la gestion des entrepôts de données et assure la mission de support aux autres pôles de l'entreprise en matière de suivi et d'analyse de l'activité.



Au sein de ce pôle la fonction clé actuariat mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé ; elle calcule les provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Cette fonction clé est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui informe de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

La fonction clé maîtrise des risques a la charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi. Elle doit s'assurer du pilotage des activités de l'ORSA, de l'identification des risques assurantiels modélisables et a la charge de la vérification de l'adéquation des données.

#### □ Un pôle prestations

Ce pôle a pour mission la gestion des prestations des régimes de KERALIS. Il assure la prise en charge et les règlements des sinistres déclarés auprès de KERALIS dans le respect de la réglementation et des règlements applicables.

Il assure aussi la conformité et les délais des liquidations retraite et le traitement des indemnités de fin de carrière.

#### □ Un pôle Action sociale

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le conseil d'administration sur proposition de la commission sociale et du reporting des actions menées et aides attribuées auprès de la commission sociale.

#### □ Un pôle entreprise

Ce pôle a la charge, des adhésions nouvelles, de la gestion de la vie des entreprises et du suivi des contentieux des cotisations.

#### □ Un pôle relation client

Il a pour but de créer et d'entretenir une relation de qualité entre KERALIS et ses clients.

Il est notamment chargé de contribuer à la satisfaction des clients, à travers la réponse des appels téléphoniques, mails et courriers ; et à l'identification des réclamations et leurs traitements.

#### □ Un pôle systèmes d'information

Ce pôle a pour mission de gérer les ressources informatiques du groupe dans le respect de la continuité d'activité, la qualité de service et du budget alloué.

Il effectue un travail de veille technologique et réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble.

Il a la charge du développement des systèmes d'information pour le groupe. Il doit aussi garantir la pérennité et la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques. Enfin, il doit s'assurer du bon déroulement des plans de production : traitements, échanges de données, impressions et contrôle de leurs résultats : respect des horaires de passage des batch et intégration des fichiers.

#### □ Un pôle instances

Il a la charge de garantir le bon fonctionnement des instances du groupe : de l'organisation et du suivi des instances et assurer les relations administratives avec les administrateurs. Ce pôle est notamment chargé des campagnes de désignation des administrateurs et notamment du contrôle de chaque désignation, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des plans de formation des administrateurs.

#### □ Un pôle juridique

Il est en charge des études juridiques en protection sociale et assurance, de la gestion des litiges et de la vérification des documents juridiques ; conseille et assiste les différents pôles et le cas échéant les instances du groupe sur toute question relevant notamment du droit de la protection sociale complémentaire, individuelle et collective, du droit social, du droit des assurances ; participe à la maîtrise des risques juridiques, principalement en protection sociale.

#### □ Un pôle communication

Il définit le plan de communication interne pour partager avec les collaborateurs la stratégie d'entreprise, les plans d'actions mis en œuvre et les résultats obtenus, ainsi que le plan de communication externe de l'institution ; planifie, prépare et met en œuvre les programmes de relations publiques et de communication externe visant à mieux faire connaître l'institution à ses différents publics, de manière à promouvoir, établir et maintenir sa crédibilité et sa bonne réputation.

#### □ Un pôle conformité, contrôle permanent et DPO :

Il assure les missions de conformité et de contrôle permanent pour l'institution. A ce titre, la responsable conformité et contrôle permanent, assure la fonction clé ACPR « vérification de la conformité ».

Ce pôle est chargé d'une part, de contrôler la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment les programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle et depuis le 25 mars 2020, de protection des données personnelles, en ayant été nommée Déléguée à la Protection des Données, et d'autre part, d'assurer la mission des activités de contrôle interne.

#### □ Un pôle contrôle périodique

Ce pôle assure les missions de l'audit interne. A ce titre, le responsable contrôle périodique, assure la fonction clé ACPR « audit interne ».

L'audit interne assure une fonction de vérification indépendante et objective comme, vérifier la conformité des activités de KERALIS au cadre législatif général en vigueur et aux règlements conventionnels ; vérifier l'existence et la pertinence du contrôle interne ainsi que son adaptation aux fins visées etc.

#### □ Un pôle moyens généraux

Il a la charge de procéder aux actions de suivi relatives à la gestion du parc immobilier ; d'assurer la sécurité des biens et de l'ensemble de personnes. Ce pôle a également la charge de l'archivage, du suivi courrier ainsi que des achats.

#### □ Un pôle Marketing et digital

L'équipe marketing et digital élabore sa stratégie et son plan d'actions afin d'accompagner le développement commercial de l'entreprise. Ses objectifs principaux sont l'amélioration continue de l'expérience client (parcours de souscription, expérience utilisateur en ligne, ...) et la mise en place d'actions marketing et digitales permettant de faire croître et de fidéliser notre clientèle.

### 1.2.2.3 COMITES INTERNES

#### □ Comité de Direction

Il est composé des directeurs de chacune des Directions présentée dans l'organigramme. Ce comité a la charge de proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques de l'Institution.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

#### □ Comité de Sécurité

Le comité de sécurité, sous la responsabilité du Directeur général, a été créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de l'institution. Y sont abordées tant la sécurité des systèmes d'information que la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...).

Ce comité a en charge, notamment, le déploiement du Plan de Continuité d'Activité.

Il est composé du Directeur du Système d'Information, du responsable des services généraux, du contrôle interne et de la Direction Générale.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

#### □ Commission de recours amiable

En cas d'insatisfaction d'un client concernant une réponse de l'institution faisant suite à une réclamation, ce dernier peut se saisir de la commission de recours amiable.

Cette commission doit statuer et communiquer sa décision dans les 60 jours suivant sa date de saisine.

La commission de recours amiable est composée de la Direction Générale, du juridique et de la direction concernée par le recours.

Le pôle contrôle permanent doit être tenu informé de la tenue d'une CRA afin de pouvoir identifier un éventuel dysfonctionnement.

#### □ Comité de contrôle interne

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

Ce comité est placé sous la responsabilité du pôle contrôle permanent, qui permet d'assurer un lien avec l'ensemble des directions du groupe. Il a pour but de réaliser un suivi trimestriel des activités de contrôle interne au sein de chaque direction.

#### □ Comité qualité des données

L'objectif principal de ce comité est de garantir la qualité et l'intégrité des données utilisées dans le cadre des rapports prudentiels.

Ce comité, composé de la Direction Générale, du pôle maîtrise des risques, du pôle comptable et finance, de la direction métiers ainsi que du pôle contrôle permanent, se réunit de manière annuelle afin de mettre en place notamment, les outils nécessaires à un bon pilotage de la qualité des données.

#### □ Comités produits

Le comité produit est composé de :

- La fonction clé risques
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé vérification de la conformité
- Représentant du développement
- Représentant du marketing
- Représentant du juridique
- La direction générale

Ce comité se réunit au moins une fois par an afin d'arrêter les produits (prix-garanties) de l'année à venir.

Les travaux de ce comité s'appuient sur les indicateurs d'équilibres techniques des produits ainsi que sur les études de tarification potentielles établis par la Direction technique et les fiches produits élaborées par le marketing.

La revue d'une offre ou le lancement d'une nouvelle offre est initié par :

- L'analyse des indicateurs d'équilibres techniques d'une offre
- Une demande du développement
- Une étude de marché du marketing
- Une demande du Conseil d'administration

Le responsable de la validation du lancement est le directeur technique et actuariat après analyse de plusieurs paramètres :

- L'élaboration d'un cahier des charges (marketing-développement) discuté en comité produits
- L'échange avec la Direction Générale sur les risques juridiques et conformité suite à l'émission des avis juridiques et conformité sur les nouvelles garanties ou modifications substantielles
- Le pôle maîtrise des risques réalise la tarification et les études de comptes de résultats prospectifs discutés en comité produits
- En fonction du cahier des charges et des études du pôle maîtrise des risques arrêtés en comité produits, les supports sont ensuite réalisés
- Le plan de commercialisation peut être établi et lancé

Le cahier des charges doit expliciter à minima la description du produit, le mode de commercialisation envisagé. Les éléments nécessaires au comité produits sont listés dans une grille utilisée par les membres du comité.

#### 1.2.2.4 FONCTIONS CLES

##### □ Fonction gestion de risques

La fonction gestion des risques a pour mission, en direct pour les risques assurantiels et indirectement<sup>1</sup> pour les risques opérationnels, la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction est aussi en charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi.

Le pôle maîtrise des risques est en charge de cette fonction.

##### □ Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne et supervise les calculs de provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Elle est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui indique la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, et qui émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA

Le pôle actuariat est en charge de cette fonction.

Elle rédige la politique de souscription et de réassurance.

##### □ Fonction audit Interne

La fonction clé audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration et établit des recommandations.

---

<sup>1</sup> Via les retours du contrôle permanent notamment lors des calculs Solvabilité II (notation de la maîtrise des risques opérationnels selon le modèle standard) évalué par la cartographie des risques opérationnels

Un plan d'audit annuel et pluriannuel des missions d'audit est proposé par la direction générale en fin d'année pour l'année à venir, validé par le comité d'audit et des risques et voté par le conseil d'administration.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au sein d'un rapport interne au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

□ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction a la charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par KERALIS ou par les organisations professionnelles.

La fonction conformité fait partie du système de contrôle interne et doit permettre à KERALIS de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de conformité.

Elle a notamment la charge de la mise en œuvre des programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

La fonction clé vérification de la conformité rédige annuellement les rapports et politiques présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration :

- Rapport de contrôle interne et de conformité ;
- Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Politique de conformité ;
- Politique de surveillance et de gouvernance des produits ;
- Politique d'externalisation ;
- Gouvernance produits.



## 2 PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée KERALIS Retraite et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Retraite s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- ❑ le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- ❑ le risque financier est suivi à travers le contrôle interne des placements. L'élaboration annuelle de la politique de placements est effectuée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre relève de la commission financière. Il en est fait état dans le rapport sur la politique de placements ;
- ❑ le risque assurantiel est contrôlé dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (actuariat, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Il est également suivi en Comité d'Audit et des Risques.
- ❑ La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les tableaux de bord de gestion. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

## 2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

KERIALIS Retraite exerce son activité exclusivement en France. Cette activité comporte deux produits : un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche des salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000).

**S'agissant des indemnités de fin de carrière**, KERIALIS Retraite est engagée à hauteur du fonds géré. Par conséquent, il n'y a pas de risque de souscription sur ce produit.

**S'agissant du régime de retraite**, KERIALIS Retraite a souscrit un traité de réassurance technique de rentes avec AXA. Au 31/12/2022, le fonds de réassurance est supérieur à la Provision Mathématique Théorique. Toutefois, la prise en compte de la réassurance permet de diminuer l'exigence de marge de solvabilité de maximum 15%.

## 2.2 RISQUE DE MARCHE

Le régime de retraite est soumis au risque de baisse des taux. En effet, compte tenu des écarts de duration entre l'actif et le passif, lorsque les taux baissent, la provision mathématique théorique, qui représente les engagements théoriques techniques, augmente plus fortement que les placements obligataires mis en représentation de ces engagements. Cela a pour conséquence une diminution taux de couverture  $((PTS+PMVL) / PMT)$ .

Ce risque est toutefois atténué par la réassurance financière qui offre une garantie de taux.

En effet, le réassureur doit servir à KERIALIS Retraite à minima un résultat financier net de frais couvrant les intérêts techniques.

## 2.3 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Compte tenu de la mise en place d'un programme de réassurance, KERIALIS Retraite est exposé à un risque de contrepartie auprès du réassureur. Toutefois, ce risque est atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

Chaque année, les cotisations reçues annuellement dans le portefeuille de retraite (environ 50M€) sont supérieures aux prestations retraite payées (entre 20 M€ et 25M€). Dans ces conditions, KERIALIS Retraite n'a pas besoin de vendre de titres afin de payer les prestations.

## 2.4 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Retraite.

## 2.5 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

Concernant son régime de retraite, KERALIS Prévoyance a conclu un traité de réassurance le 01/01/2006.

Dans le cadre du transfert du portefeuille autorisé par l'ACPR au 31/12/2022, le plan de provisionnement et le traité de réassurance ont été transférés à KERALIS Retraite.

Conformément aux objectifs stratégiques décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique de réassurance, KERALIS Retraite prévoit à la fin du plan de provisionnement de reconduire le traité de réassurance jusqu'à l'extinction de la dernière police.

# 3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## 3.1 ACTIF

<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	
<b>PLACEMENTS</b>	<b>116 223 577 €</b>
dont placements adossés aux fonds propres	65 615 975 €
<i>Immobilier</i>	11 592 004 €
<i>Trésorerie</i>	0 €
<i>Obligations</i>	54 023 971 €
dont placements adossés aux engagements réglementés de retraite	39 842 734 €
<i>Immobilier</i>	17 295 455 €
<i>Trésorerie</i>	22 547 279 €
dont placements adossés aux engagements réglementés d'ifc	10 764 868 €
<i>Immobilier</i>	6 626 676 €
<i>Trésorerie</i>	4 138 192 €
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES</b>	<b>1 246 797 819 €</b>
dont fonds de réassurance retraite	1 086 054 336 €
dont fonds de réassurance IFC	160 743 483 €
<b>CREANCES</b>	<b>40 188 000 €</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>589 784 €</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>781 901 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 404 581 081 €</b>

### 3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS

Les placements de KERALIS Retraite correspondent principalement à des immeubles, de la trésorerie et à des titres obligataires gérés par le mandataire AXA France VIE. Conformément à la réglementation ORPS, les placements sont valorisés en valeur nette comptable.

### 3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

**Concernant le régime de retraite**, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance de rentes viagères avec une garantie de taux et de table. Dans ce cadre, AXA comptabilise en branche 20 un fonds de réassurance avec un taux technique historique relatif à la date d'entrée de chaque tête dans le périmètre de réassurance (garantie financière). Ce fonds de rentes réassurées, au sein duquel sont constituées les provisions mathématiques des rentes viagères prises en charge par le réassureur, est représenté par les actifs du portefeuille de placements « Actif Retraite CREPA ». Le canton est gagé par AXA avec plus-value-latentes.

Chaque année, AXA établit un compte de résultats technique et financier du fonds de rente. Le fonds de rentes réassurées croît tous les ans du solde technique et financier positif créditeur.

**Concernant le régime d'indemnité de fin de carrière**, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance financière (traité 2683 - branche 20) dans lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé actif CREPA Branche 20, est doté à l'actif du bilan de KERALIS Retraite. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC.

### 3.1.3 CREANCES

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

## 3.2 PASSIF

<b>FONDS PROPRES</b>	<b>71 418 447 €</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>1 331 521 064 €</b>
dont PTS	1 157 805 432 €
dont fonds IFC	173 715 632 €
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>1 166 212 €</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>475 358 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 404 581 081 €</b>

### 3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION SOCIALE
<b>KERIALIS RETRAITE</b>	<b>1 289 911 672 €</b>	<b>1 331 521 064 €</b>
PROVISIONS RETRAITE	1 114 703 421 €	1 157 805 432 €
PROVISIONS IFC	175 208 251 €	173 715 632 €
MARGE POUR RISQUE		

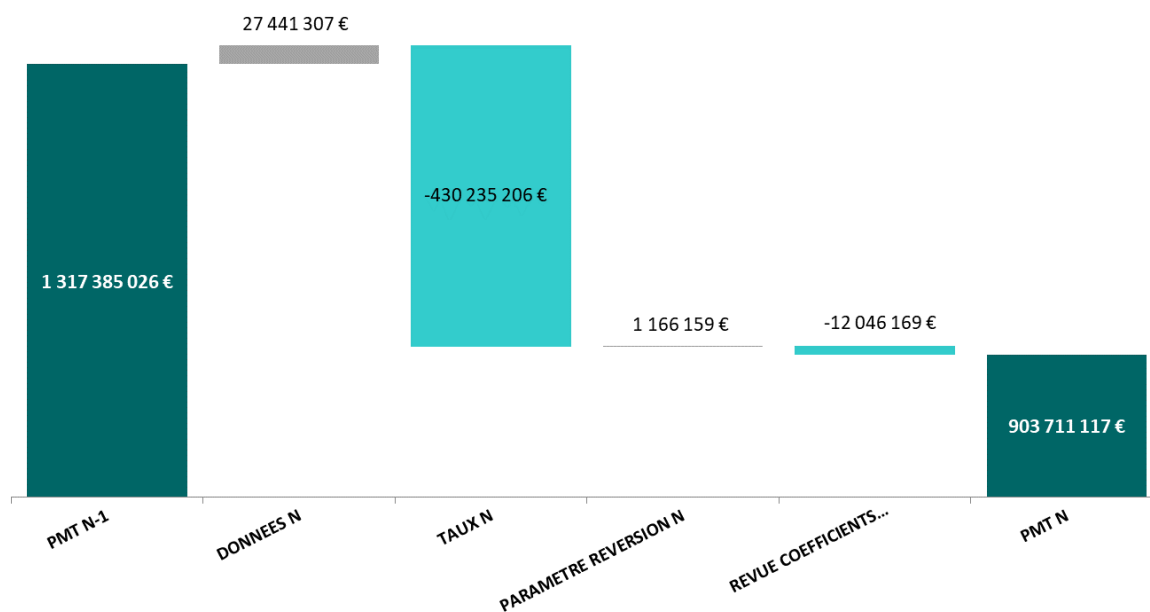
**Concernant le régime de retraite**, la provision technique spéciale (PTS) qui est dotée des cotisations nettes de chargements et de taxes, et de 100 % des produits financiers et reprise des prestations est comptabilisée dans le bilan social conformément à la réglementation des régimes en point (branche 26).

**Le fonds IFC** est alimenté par la somme algébrique des cotisations de l'exercice et de 85% des produits financiers du régime, de laquelle sont déduite, les remboursements versés, les frais de gestion de l'exercice, la variation des provisions pour créances douteuses sur cotisations du régime. Ce fonds permet aux entreprises cotisantes de payer les indemnités de fin de carrière de ses assurés ainsi que les charges patronales correspondantes.

### 3.2.2 TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE

La baisse de la provision mathématique théorique (PMT), qui n'est pas comptabilisée, dans les comptes sociaux s'explique principalement par la hausse des taux constatée en 2022.

### EVOLUTION PMT 2021 - 2022



Ainsi, le taux de couverture du régime de retraite s'établit à **119.2%** en 2022.

	2021	2022
PTS	1 114 624 790 €	1 157 749 131 €
PMVL	210 439 237 €	-80 470 403 €
PMT	1 317 385 026 €	903 711 117 €
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>100,6%</b>	<b>119,2%</b>

## 4 GESTION DU CAPITAL

## 4.1 MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS

<b>ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	<b>78 730 861 €</b>
Total A (fonds propres durs)	71 418 447 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €
Total C (plus values latentes)	27 541 959 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414 €
<b>EXIGENCE DE MARGE</b>	<b>43 097 070 €</b>
vie - euros	6 948 625 €
vie - uc et diversifiés	0 €
vie - l. 441	36 148 445 €
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>183%</b>

La marge de solvabilité est égale à la somme algébrique du capital social et des plus-values latentes éligibles. Les plus-values latentes éligibles ne portent que sur les montants en représentation des actifs détenus en direct en face des fonds propres et des engagements d'indemnité de fin de carrière. La nature des plus-values latente admissibles est la suivante :

- ❑ Un immeuble adossé aux fonds propres : + 12 607 996 €
- ❑ Un mandat de gestion obligataire adossé aux fonds propres : - 5 698 905 €
- ❑ Un immeuble adossé aux engagements d'indemnité de fin de carrière : 403 324 €

KERIALIS Retraite procède au calcul de l'exigence de marge de solvabilité (EMS) par application des dispositions réglementaires notamment pour ce qui concerne la réassurance du contrat de retraite qui conduit à retenir 85% de l'exposition pour le calcul de l'EMS associé à ce contrat.

Ainsi l'exigence de marge de solvabilité est égale à  $4\% * \text{MIN}(\text{PMT} ; 85\% * \text{PTS} + \text{PMVL direct}) + 4\% * \text{fonds IFC}$ .

KERIALIS Retraite bénéficie d'un ratio de solvabilité confortable égal à 183 %.

## 4.2 TESTS DE RESISTANCE

### 4.2.1 SCENARIO CENTRAL

Central (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	<b>78 730 861</b>	<b>79 980 544</b>	<b>81 270 506</b>	<b>82 584 483</b>	<b>83 922 817</b>	<b>85 500 008</b>	<b>87 092 111</b>	<b>88 685 718</b>	<b>90 283 481</b>	<b>91 886 052</b>	<b>93 511 344</b>
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 042 418	72 671 146	73 328 199	74 036 309	75 015 310	76 074 971	77 226 073	78 442 257	79 754 971	81 110 492
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 167 672	28 828 905	29 485 829	30 116 053	30 714 243	31 246 685	31 689 190	32 070 769	32 360 626	32 630 398
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	7 938 127	8 599 360	9 256 284	9 886 508	10 484 698	11 017 140	11 459 645	11 841 224	12 131 081	12 400 853
<b>EXIGENCE DE MARGE</b>	<b>43 097 070</b>	<b>44 123 020</b>	<b>45 195 953</b>	<b>46 303 391</b>	<b>47 423 009</b>	<b>48 706 058</b>	<b>49 976 727</b>	<b>51 230 174</b>	<b>52 455 439</b>	<b>53 655 406</b>	<b>54 830 754</b>
vie - euros	6 948 625	6 954 349	6 961 663	6 972 287	6 990 381	7 015 971	7 049 048	7 088 888	7 133 975	7 183 964	7 238 503
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	37 168 671	38 234 290	39 331 103	40 432 629	41 690 087	42 927 679	44 141 285	45 321 464	46 471 442	47 592 251
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>183%</b>	<b>181%</b>	<b>180%</b>	<b>178%</b>	<b>177%</b>	<b>176%</b>	<b>174%</b>	<b>173%</b>	<b>172%</b>	<b>171%</b>	<b>171%</b>

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

#### 4.2.2 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »

Le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué pour toute la durée de la projection du maximum entre :

- Une baisse relative de 40 %
- Une baisse absolue de 0,75 %

NB : un plancher à 0% et un plafond à 3,5% sont appliqués

Baisse rendement taux (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	<b>78 730 861</b>	<b>83 565 549</b>	<b>84 265 375</b>	<b>84 970 997</b>	<b>85 678 008</b>	<b>86 594 128</b>	<b>87 506 358</b>	<b>88 411 362</b>	<b>89 303 050</b>	<b>90 184 503</b>	<b>91 065 514</b>
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 032 353	72 633 242	73 211 531	73 755 761	74 499 390	75 246 683	75 974 989	76 718 747	77 483 898	78 253 095
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	31 762 742	31 861 678	31 989 010	32 151 793	32 324 283	32 489 219	32 665 918	32 813 848	32 930 150	33 041 964
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	11 533 197	11 632 133	11 759 465	11 922 248	12 094 738	12 259 674	12 436 373	12 584 303	12 700 605	12 812 419
<b>EXIGENCE DE MARGE</b>	<b>43 097 070</b>	<b>48 341 888</b>	<b>49 559 788</b>	<b>50 783 957</b>	<b>51 988 163</b>	<b>53 157 565</b>	<b>54 277 958</b>	<b>55 350 995</b>	<b>56 372 075</b>	<b>57 341 832</b>	<b>58 262 507</b>
vie - euros	6 948 625	6 951 308	6 950 063	6 948 877	6 948 273	6 948 099	6 949 002	6 951 146	6 953 661	6 957 156	6 961 936
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	41 390 580	42 609 725	43 835 080	45 039 890	46 209 466	47 328 955	48 399 850	49 418 414	50 384 676	51 300 571
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>183%</b>	<b>173%</b>	<b>170%</b>	<b>167%</b>	<b>165%</b>	<b>163%</b>	<b>161%</b>	<b>160%</b>	<b>158%</b>	<b>157%</b>	<b>156%</b>

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

#### 4.2.3 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »

Diminution de 30% du niveau des rendements des actifs non amortissables

Baisse rendement action et immobilier (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	<b>78 730 861</b>	<b>79 814 143</b>	<b>80 852 913</b>	<b>81 932 279</b>	<b>83 033 316</b>	<b>84 370 362</b>	<b>85 719 534</b>	<b>87 067 346</b>	<b>88 415 372</b>	<b>89 764 713</b>	<b>91 135 939</b>
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	71 813 306	72 197 752	72 627 069	73 104 779	73 850 670	74 674 466	75 586 899	76 561 563	77 629 859	78 731 212
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 230 382	28 884 707	29 534 754	30 158 082	30 749 236	31 274 613	31 709 993	32 083 354	32 364 399	32 634 272
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	8 000 837	8 655 162	9 305 209	9 928 537	10 519 691	11 045 068	11 480 448	11 853 809	12 134 854	12 404 727
<b>EXIGENCE DE MARGE</b>	<b>43 097 070</b>	<b>44 116 311</b>	<b>45 182 290</b>	<b>46 282 523</b>	<b>47 394 675</b>	<b>48 669 987</b>	<b>49 932 640</b>	<b>51 177 781</b>	<b>52 394 443</b>	<b>53 585 498</b>	<b>54 751 613</b>
vie - euros	6 948 625	6 947 640	6 948 000	6 951 420	6 962 047	6 979 900	7 004 961	7 036 496	7 072 979	7 114 056	7 159 362
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	37 168 671	38 234 290	39 331 103	40 432 629	41 690 087	42 927 679	44 141 285	45 321 464	46 471 442	47 592 251
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>183%</b>	<b>181%</b>	<b>179%</b>	<b>177%</b>	<b>175%</b>	<b>173%</b>	<b>172%</b>	<b>170%</b>	<b>169%</b>	<b>168%</b>	<b>166%</b>

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

#### 4.2.4 SCENARIO « LONGEVITE »

Diminution du taux de mortalité à tout âge de 10%



Hausse de la longévité (n €)

	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	<b>78 730 861</b>	<b>79 980 544</b>	<b>81 270 506</b>	<b>82 584 483</b>	<b>83 922 817</b>	<b>85 500 008</b>	<b>87 092 111</b>	<b>88 685 718</b>	<b>90 283 481</b>	<b>91 886 052</b>	<b>93 511 344</b>
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 042 418	72 671 146	73 328 199	74 036 309	75 015 310	76 074 971	77 226 073	78 442 257	79 754 971	81 110 492
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 167 672	28 828 905	29 485 829	30 116 053	30 714 243	31 246 685	31 689 190	32 070 769	32 360 626	32 630 398
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	7 938 127	8 599 360	9 256 284	9 886 508	10 484 698	11 017 140	11 459 645	11 841 224	12 131 081	12 400 853
<b>EXIGENCE DE MARGE</b>	<b>43 097 070</b>	<b>44 979 128</b>	<b>46 095 214</b>	<b>47 245 905</b>	<b>48 408 804</b>	<b>49 737 990</b>	<b>51 054 673</b>	<b>52 353 942</b>	<b>53 624 742</b>	<b>54 869 912</b>	<b>56 090 106</b>
vie - euros	6 948 625	6 954 349	6 961 663	6 972 287	6 990 381	7 015 971	7 049 048	7 088 888	7 133 975	7 183 964	7 238 503
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	38 024 779	39 133 551	40 273 618	41 418 423	42 722 019	44 005 625	45 265 053	46 490 767	47 685 948	48 851 603
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>183%</b>	<b>178%</b>	<b>176%</b>	<b>175%</b>	<b>173%</b>	<b>172%</b>	<b>171%</b>	<b>169%</b>	<b>168%</b>	<b>167%</b>	<b>167%</b>

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

## 5 ANNEXES : ETATS DES REPORTING PUBLICS

### 5.1 RP.02.02.01 – BILAN SIMPLIFIE PAR MONNAIE

		Valeur totale toutes monnaies	Valeur monnaie de déclaration	Valeur monnaies restantes	Monnaies	
					C0011	...
	<b>R0011</b>					...
					<b>C0051</b>	...
						...
		<b>VRAI</b>				
Placements (hors placements représentant les provisions techniques des opérations en unités de compte)	<b>R0210</b>	116 223 577	116 223 577			...
Autres actifs : Actifs corporels d'exploitation, Avoirs en banque, CCP et caisse, Actions propres	<b>R0220</b>	589 784	589 784			...
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	<b>R0230</b>	-	-			...
Part des réassureurs et organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	<b>R0240</b>	1 246 797 819	1 246 797 819			...
Créances : créances nées d'opérations directes, Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0250</b>	40 188 000	40 188 000			...
Autres actifs : autres créances (personnel, Etat organismes sociaux, débiteurs divers), comptes de régularisation actif, capital souscrit non appelé, actifs incorporels	<b>R0260</b>	781 901	781 901			...
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0270</b>	1 404 581 081	1 404 581 081			...
<b>Passifs</b>						
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	<b>R0280</b>	1 331 521 064	1 331 521 064			...
Provisions techniques des opération en unités de compte	<b>R0290</b>	-	-			...
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs, Dettes nées d'opérations directes, Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0300</b>	-	-			...
Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit	<b>R0310</b>	1 047 227	1 047 227			...
Autres dettes	<b>R0320</b>	118 985	118 985			...
Provisions pour risques et charges	<b>R0330</b>	-	-			...
Compte de régularisation passif	<b>R0340</b>	475 358	475 358			...
<b>Total du passif</b>	<b>R0350</b>	1 333 162 634	1 333 162 634			...
		<b>VRAI</b>				

## 5.2 RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	60 871 515						60 871 515
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	55 778 002						55 778 002
Net	<b>R1500</b>	5 093 514						5 093 514
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>							-
Part des réassureurs	<b>R1520</b>							-
Net	<b>R1600</b>							-
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	28 101 661						28 101 661
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	26 581 975						26 581 975
Net	<b>R1700</b>	1 519 686						1 519 686
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	43 168 188						43 168 188
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	43 675 231						43 675 231
Net	<b>R1800</b>	-507 043						- 507 043
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	6 799 920						6 799 920

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incapac-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>		15 330 045			15 330 045
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>					-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>					-
Net	<b>R0200</b>		15 330 045			15 330 045
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>					-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>					-
Net	<b>R0300</b>					-
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>		16 646 596			16 646 596
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>					-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>					-
Net	<b>R0400</b>		16 646 596			16 646 596
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>		- 1 782 697			- 1 782 697
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>					-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>		1 576 747			1 576 747
Net	<b>R0500</b>		- 3 359 444			- 3 359 444
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>		2 459 528			2 459 528

## 5.3 RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6)

		<b>TOTAL</b>
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	<b>43 097 070</b>
Exigence minimale de marge vie	R0011	43 097 070
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	<b>0</b>
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	<b>78 730 861</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	71 418 447
Réserves non engag./Primes capital	R0040	<b>0</b>
Report à nouveau après affectation	R0050	<b>0</b>
Emprunts fonds social complémen.	R0060	<b>0</b>
-Actions propres	R0070	<b>0</b>
-Frais d'acquisition non admis	R0080	<b>0</b>
-Eléments incorporels au bilan	R0090	<b>0</b>
<b>Total A</b>	R0100	<b>71 418 447</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	<b>0</b>
à durée indéterminée	R0120	<b>0</b>
à durée déterminée	R0130	<b>0</b>
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	<b>0</b>
<b>Total B</b>	R0150	<b>0</b>
Fraction du capital non versé	R0160	<b>0</b>
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	7 312 414
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	<b>0</b>
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	<b>0</b>
<b>Total C</b>	R0200	<b>7 312 414</b>

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	14 365 690	3 700 000 EUR	<b>14 365 690</b>